



DÉCLARATION CPE SNES/SNUEP-FSU

CAPN du 11 mars 2016

consacrée au mouvement interacadémique des CPE

Nous ne reprendrons pas ici les éléments de la déclaration préliminaire de nos camarades faite lors de la séance d'ouverture des FPM dont nous partageons bien évidemment la teneur.

Nous voudrions aborder des points davantage en lien avec la catégorie ainsi que l'affectation en académie de nos collègues titulaires et stagiaires.

Le premier constat concerne les capacités d'accueil dans les académies.

Nombre d'entre elles ne correspondent pas aux besoins académiques en titulaires. Ces besoins résultent de postes laissés vacants, de postes libérés par les sorties du corps et devraient aussi prendre en compte l'indispensable revitalisation du vivier de titulaires remplaçants dont on connaît la faiblesse pratiquement partout.

Les conséquences inexorables de ce trop faible vivier conduisent à chaque rentrée à l'augmentation de celui des non titulaires. Dans le même temps, la promesse de titularisation s'éloigne, du fait d'un plan de résorption de la précarité qui a manqué d'ambition et du fait d'un concours réservé qui ne fait pas recette : seulement 41 admissibles pour 80 postes ouverts à cette session. Autre constat : les admissibles ne se répartissent que sur 15 académies. Rappelons que l'an dernier, ce concours destiné à des contractuels expérimentés avait également présenté un déficit de lauréats : 57 admis sur 100 postes ouverts. Quelle en est l'explication ? L'inadaptation des épreuves ? Des préparations trop rares et sans temps de travail libéré ? Une formation continue exsangue ? Des critères de recrutement peu explicités et décalés par rapport à l'expérience de terrain ? C'est bien la capacité de l'institution à réussir l'intégration professionnelle des non titulaires qui est ici en jeu.

Nous demandons solennellement que cette question soit à l'ordre du jour de la prochaine CAPN et qu'un bilan exhaustif des concours internes et réservés sur les deux dernières années soit présenté aux représentants du personnel. Enfin, pour les postes non pourvus aux concours ne donnant pas lieu au recrutement réservé, nous demandons qu'ils soient reversés sur les autres concours sous la forme d'admissions supplémentaires et de listes complémentaires.

Le manque de titulaires dans les académies est une réalité.

Les besoins existent et la promesse de remplacer tous les départs à la retraite doit être tenue comme la programmation des créations de postes, inexistante à ce jour pour les CPE.

Qu'est ce qui justifie, en effet, qu'aucune création de poste de CPE ne soit programmée au budget 2016 ? Les fantomatiques surnombres budgétaires ne sont-ils pas résorbés ? Il faut maintenant passer à un autre stade, celui de l'évaluation des besoins en postes d'éducation tant au niveau national qu'académique. Les critères d'une telle évaluation devraient répondre aux enjeux éducatifs réels et s'affranchir de la confusion entre emplois d'éducation et de direction. Le rôle des CPE est pourtant bien spécifique comme le réaffirme

la circulaire de missions du 10 août 2015. Ces missions, le suivi des élèves avec les équipes pédagogiques, la politique éducative de l'établissement, ne peuvent s'exprimer pleinement que dans des conditions d'exercice favorables. Comment croire qu'un CPE pour 500 collégiens (soit environ 20 classes) suffise ? Des rectorats nous rétorquent souvent que la présence d'un principal adjoint justifie qu'on ne crée pas de poste. D'autres pensent avoir trouvé la parade en fabriquant de savants barèmes de répartition, calculant au 100ème la quotité de CPE à répartir dans le cadre de leur masse salariale. Ainsi tel collège « 400 » devra accueillir 0,8 CPE et tel lycée « 800 », 2,35... et dans cette logique absurde, sont implantés ici ou là des demi supports pourtant déjà testés dans quelques académies qui en reviennent parce qu'inadaptés.

Le SNES et le SNUEP-FSU demandent un groupe de travail sur les moyens d'éducation afin de sortir des logiques et des dysfonctionnements en œuvre actuellement, délétères pour les établissements, leurs élèves et pour les conditions de travail des CPE. Le contexte actuel demande une autre ambition éducative.

Le taux de satisfaction sur la base du projet est étroitement lié aux capacités d'accueil.

Il reste à être amélioré car seulement 32 % des collègues déjà en poste (hors réintégration) obtiennent satisfaction. L'observation des barres d'entrée nous montre que des barèmes élevés ne suffisent pas. Si nous prenons l'exemple de la Martinique, une seule capacité d'accueil est prévue alors qu'au moins 6 départs à la retraite sont annoncés. Des collègues vont rester à la porte et l'incompréhension est forte car ils connaissent la situation de leur académie. Bien d'autres académies demeurent inaccessibles.

Sur un autre plan, la réforme du collège préoccupe nombre de CPE.

Ils s'inquiètent des effets immédiats de la nouvelle organisation pédagogique très chaotique sur les emplois du temps des élèves, ses répercussions sur leur quotidien sans moyens supplémentaires pour faire face à la réduction des heures de cours et à l'allongement de la pause méridienne. De plus, les injonctions à prendre part aux EPI sont inacceptables notamment quand elles visent à réduire ainsi les effets sur la DGH en transférant aux CPE une partie des horaires à assurer. Si les CPE peuvent s'inscrire dans des co-animations, nous rappelons qu'elles doivent relever du volontariat et donner lieu à une reconnaissance du temps face aux élèves. Cette participation doit rester compatible avec l'exercice de leurs missions statutaires, la charge de travail étant déjà bien lourde ! Des formations obligatoires fleurissent notamment le mercredi, l'horaire hebdomadaire de 35 heures doit être respecté et les rattrapages prévus en conséquence.

Pass Education.

Pour terminer, le SNES-FSU a écrit à la DGESCO afin que soit précisé que le « Pass Education » concerne bien évidemment aussi les CPE. Le message accompagnant sa distribution se limite aux enseignants et certains chefs d'établissement se retranchant derrière une lecture ad litteram, le refusent aux CPE. L'Inspection Générale EVS était déjà intervenue pour lever cette ambiguïté lors de la dernière campagne, pourrait-on éviter la répétition de cette omission ?